

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN

SEANCE DU 27 MARS 2023

PRESIDENCE : MONSIEUR CHRISTIAN ESTROSI, PRESIDENT

N° 8.4

OBJET : Commune de Saint-Laurent-du-Var - Proposition de classement dans le réseau des voies métropolitaines de l'avenue Honoré Brun.

PRESENT(S) : Mme Mylène AGNELLI, Mme Magali ALTOUNIAN, Mme Martine BARENGO-FERRIER, M. Xavier BECK, M. Yannick BERNARD, M. Bruno BETTATI, M. Pascal BONSIGNORE, M. Anthony BORRÉ, Mme Marine BRENIER-OHANESSIAN, Mme Isabelle BRES, M. Jean-Jacques CARLIN, Mme Carole CERVEL, Mme Julie CHARLES, M. Richard CHEMLA, Mme Juliette CHESNELLE ROUX, M. José COBOS, M. Pascal CONDOMITTI, M. Roland CONSTANT, M. Fabrice DECOUPIGNY, Mme Valérie DELPECH, M. Jean-François DIETERICH, Mme Maty DIOUF, M. Christian ESTROSI, Mme Colette FABRON, M. Yves GILLI, Mme Pascale GUIT-NICOL, M. Philippe HEURA, Mme Nicole LABBE, M. Xavier LATOUR, M. Pierre-Paul LEONELLI, Mme Loetitia LORÉ, M. Gérard MANFREDI, M. Edmond MARI, M. Franck MARTIN, M. Jean-Michel MAUREL, M. Jean MERRA, Mme Murielle MOLINARI, Mme Françoise MONIER, Mme Catherine MOREAU, M. Ivan MOTTE, M. Robert NARDELLI, M. Gaël NOFRI, Mme Martine OUAKNINE, M. Hervé PAUL, M. Jean-Paul PEREZ, M. Ladislav POLSKI, M. Philippe PRADAL, Mme Anne RAMOS-MAZZUCCO, Mme Agnès RAMPAL, M. Roger ROUX, M. Thierry ROUX, Mme Jennifer SALLES BARBOSA, M. Joseph SEGURA, M. Gérard STEPPEL, M. Jean THAON, Mme Anaïs TOSEL, M. Philippe VARDON.

ABSENT(S) OU EXCUSE(S) : M. Paul BURRO, M. Stéphane CHERKI, Mme Christelle D'INTORNI, Mme Dominique ESTROSI-SASSONE, M. Jean-Paul FABRE, M. Bertrand GASIGLIA, M. Jean-Claude LINCK, M. Roger MARIA, M. Philippe SOUSSI, M. Christophe TROJANI, M. Antoine VERAN, Mme Christiane AMIEL-DINGES pouvoir à Agnès RAMPAL, M. Thomas BERETTONI pouvoir à Joseph SEGURA, M. Philip BRUNO pouvoir à Jean MERRA, Mme Patricia DEMAS pouvoir à Bruno BETTATI, M. Jean-Luc GAGLIULO pouvoir à Catherine MOREAU, M. Jean-Marc GIAUME pouvoir à Martine OUAKNINE, Mme Anna GUAY pouvoir à Françoise MONIER, M. Jean-Pierre ISSAUTIER pouvoir à Colette FABRON, M. Régis LEBIGRE pouvoir à Isabelle BRES, M. Richard LIONS pouvoir à Thierry ROUX, M. Jean-Claude MARTIN pouvoir à Jean-Jacques CARLIN, M. Claude MERCANTI pouvoir à Gérard STEPPEL, M. Louis NEGRE pouvoir à Christian ESTROSI, M. Jacques RICHIER pouvoir à Xavier LATOUR, M. Jean-François SPINELLI pouvoir à Nicole LABBE.

SECRETAIRE(S) : Mme Magali ALTOUNIAN

Au cours de cette séance, le Bureau métropolitain s'est prononcé sur le dossier suivant :

Séance du 27 mars 2023

N° 8.4

Rapporteur : **Madame Anne RAMOS-MAZZUCCO - Vice-Présidente**

Service : **Service des Procédures Foncières**

Objet : **Commune de Saint-Laurent-du-Var - Proposition de classement dans le réseau des voies métropolitaines de l'avenue Honoré Brun.**

LE BUREAU METROPOLITAIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5217-1 et L.5217-2,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.318-3, R.318-10 et R.318.11 modifiés,

Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la Métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Vu la délibération n° 6 du Conseil métropolitain du 10 juillet 2020 portant délégations d'attributions au bureau en vertu de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'avenue Honoré Brun est constituée d'un tronçon carrossable à sens unique de 195 mètres de long sur une largeur de 6 mètres environ, débutant entre les n° 850 et 930 du boulevard Jean Ossola et aboutissant sur l'avenue du Général de Gaulle,

Considérant que l'avenue Honoré Brun est une voie privée ouverte à la circulation publique,

Considérant que cette rue, qui dessert des résidences à forte densité de population, est implantée dans un ensemble d'habitations au sens de l'article L.318-3 modifié du code de l'urbanisme,

Considérant que le classement de l'avenue Honoré Brun permettra à la Métropole Nice Côte d'Azur d'assurer l'entretien de la chaussée et de prendre en charge la maintenance et l'exploitation des ouvrages d'assainissement,

Considérant qu'il est donc d'intérêt général de procéder au classement dans le réseau des voies métropolitaines de l'avenue Honoré Brun,

Considérant qu'il convient, préalablement au classement, d'organiser la tenue d'une enquête publique afin d'informer les riverains du projet et de recueillir leurs observations,

Considérant que cette enquête se déroulera durant 15 jours consécutifs, et fera l'objet de mesures de publicité préalable,

Considérant qu'après l'enquête et les conclusions rendues par le commissaire-enquêteur, la Métropole procédera par délibération, à la phase d'intégration de ladite rue dans le réseau métropolitain,

Séance du 27 mars 2023

N° 8.4

Rapporteur : **Madame Anne RAMOS-MAZZUCCO - Vice-Présidente**

Service : **Service des Procédures Foncières**

Objet : **Commune de Saint-Laurent-du-Var - Proposition de classement dans le réseau des voies métropolitaines de l'avenue Honoré Brun.**

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE

DECIDE A L'UNANIMITE DE :

1. - approuver le projet de classement dans le réseau des voies métropolitaines de l'avenue Honoré Brun à Saint-Laurent-du-Var,
2. - approuver le lancement d'une enquête publique et la nomination d'un commissaire-enquêteur dans la liste des commissaires-enquêteurs désignés par le tribunal administratif de Nice,
3. - autoriser monsieur le Président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires au classement effectif de ce tronçon de voie, par le lancement de l'enquête publique conformément aux articles L.318-3, R.318-10 et R.318-11 modifiés du code de l'urbanisme et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

**LE Président,
Christian ESTROSI**